



ISÈRE FOOD FESTIVAL

**FORMULAIRE DE
PARTICIPATION**

Isère Food Festival 2ème édition

MARCHÉ D'INTÉRÊT NATIONAL
DIMANCHE 24 SEPTEMBRE 2017
de 10H-18H

DOSSIER À RETOURNER IMPÉRATIVEMENT AVANT **LE 31 JUIN 2017** À :
Association Isère Food Festival - 117 Rue des Alliés - 38100 Grenoble
ou contact@iserefoodfestival.fr

Acceptation selon les places disponibles

VOS COORDONNÉES

RAISON SOCIAL :
Adresse :
.....
.....
N°Siret :
Responsable événement :
Téléphone :
Mail :
Adresse de facturation si différente :
.....
.....

VOTRE RÉFÉRENCIEMENT

Nom / Enseigne / Marque :
Activité :
Adresse :
.....
Téléphone :
Mail :
Site web :



OFFRES ET COMMANDE

OFFRES DE STAND

STAND PRODUCTEUR

Surface nue (électricité en option)

- 3m à 6m linéaire 100 €
- Indiquer le métrage demandé
- Électricité 20 €

STAND ARTISAN

Surface avec cloisons (électricité en option)

- 9m² 180 €
- Électricité 20 €

RESTAURATION

Food Truck

- Emplacement avec électricité 250 €

Triporteur

- Emplacement nu 80 €
- Emplacement avec électricité 100 €

RECAPITULATIF COMMANDE

Montant total de votre stand : €

Electricité (indiquer la puissance demandée) : kWh

*Le règlement total s'effectue par chèque à l'ordre de l'Association Isère Food Festival avant **le 31 juillet 2017**.
Un acompte de 50% du montant total TTC est à joindre au dossier de demande de participation.*

VOTRE ENGAGEMENT

Je soussigné(e)

occupant la fonction de

dûment mandaté et agissant pour la société ci-indiquée en page 1, certifie l'exactitude des renseignements donnés. Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente figurant à la fin de ce contrat.

Date

Signature précédée de
la mention « lu et approuvé »

Cachet de l'entreprise



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ORGANISATEUR

Association Isère Food Festival, Loi 1901, siégeant au 117 Rue des Alliés 38100 Grenoble.

CONTRÔLE ET ACCEPTATION DES ADHÉSIONS

Les demandes d'admission sont reçues sous réserve d'examen. L'organisateur statue à toute époque sur les refus ou les admissions, sans être obligé de donner les motifs de ses décisions. L'exposant refusé ne pourra se prévaloir du fait qu'il a été admis à l'édition précédente, pas plus qu'il ne pourra arguer que son inscription a été sollicitée par l'organisateur. Il ne pourra non plus invoquer la correspondance échangée entre lui et l'organisateur ou l'encaissement du montant de l'inscription ou encore la publication de son nom sur une liste quelconque comme preuve de son admission. Le rejet de l'admission ne pourra donner lieu au paiement d'aucune indemnité autre que le remboursement des sommes versées à l'organisateur.

ATTRIBUTION DES SURFACES

L'organisateur détermine les emplacements des stands. Il pourra, à tout moment, s'il le juge nécessaire pour une cause quelconque, notamment l'affluence des demandes d'admission, modifier l'importance ou la situation dans les groupes de stands ou installations à air libre. Aucune réserve ne sera admise de la part des exposants. Si la modification porte sur la superficie concédée, il sera procédé seulement à une réduction proportionnelle du prix de la concession.

DÉSISTEMENT DE L'EXPOSANT

En cas de désistement ou en cas de non-occupation du stand pour une cause quelconque, les sommes versées ou restant dues au titre de la location du stand seront acquises à l'organisateur.

- Acompte de la commande si désistement avant le 31 juillet 2017
- 100 % du montant total TTC si désistement après le 31 juillet 2017

En cas de litige, les frais de procédure seront à la charge de l'exposant.

PAIEMENT

Le montant de l'acompte est dû dès la signature et suivant les modalités énoncées sur le bulletin de demande de participation. À défaut de règlement aux échéances indiquées, l'organisateur pourra considérer sans autre formalité l'inscription comme résiliée. L'organisateur se réserve le droit d'attribuer l'emplacement à un autre exposant, l'acompte étant, dans ce cas, définitivement acquis à l'organisateur.

DÉCLARATION DES ARTICLES PRÉSENTÉS

Les exposants doivent obligatoirement ajouter sur leur demande d'admission la liste complète des produits de la catégorie alcool qu'ils sont susceptibles de vendre. L'organisateur se réserve formellement le droit de faire enlever d'office tout produit n'étant pas indiqué sur la demande d'admission ou de procéder à l'expulsion de la maison n'ayant pas été agréée dans les conditions précitées, sans préjudice de l'application, à l'égard du contractant, des sanctions prévues par le Contrôle et Acceptation de Adhésions. Les exposants doivent également remplir au préalable la feuille des allergènes pour tous produits de dégustation sur place située en page 4 du dossier.

PUBLICITÉ

La distribution de prospectus ne peut être faite qu'à l'intérieur des stands ou sur surface attribuées. La réclame à haute-voix ou à l'aide de micro, le racolage sont absolument interdits. L'organisateur se réserve le droit d'interdire toute publicité pouvant porter un préjudice quelconque à qui que ce soit. LA PUBLICITÉ DES PRIX et la distribution d'objets publicitaires SONT SOUMIS à LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE DES ARRÊTÉS MINISTÉRIELS.

AFFICHAGE DES PRIX

Les exposants ont obligation de marquer ou d'afficher les prix de manière visible et lisible pour tous les articles exposés.

DÉGÂTS CAUSES AUX STANDS

Au moment de la prise de possession du stand qui lui aura été attribué, l'exposant sera dans l'obligation de faire constater les dégradations qui pourraient exister dans les espaces mis à sa disposition. Cette réclamation devra être faite sur le lieu de l'événement le jour même de la prise de possession : passé ce délai, toute réparation à effectuer lui sera facturée. Dans les stands, il est défendu d'entailler, de modifier, de peindre, de coller, de détériorer, de quelque manière que ce soit le matériel fourni par l'organisateur. Toute infraction entraînerait la responsabilité pleine et entière de l'exposant en cas de détérioration, de gêne pour les voisins ou d'accident.

AMÉNAGEMENT DES STANDS

Dans le cadre du plan général de sécurité, d'esthétique et de décoration de la manifestation, décidé et imposé par l'organisateur, tout projet de construction ou installations personnelles envisagé par les exposants (maisons, hangars, tentes, motifs publicitaires ou décoratifs, enseignes lumineuses, aménagements du stand, etc.) doit être soumis pour autorisation à l'organisateur. Les façades des stands donnant sur une allée devront être ouvertes.

COMMISSION TECHNIQUE ET SECURITE

L'exposant devra être présent sur son stand lors de la visite de la commission de sécurité.

L'exposant devra respecter les normes en vigueur dans les établissements recevant du public, de 1ère catégorie, et plus particulièrement sur l'emploi de matériaux de décoration ignifugés (tissus, nappes, décoration florale...). Un procès-verbal de classement au feu sera exigé. L'emploi de bouteilles de gaz est strictement interdit sous la voûte du MIN Grenoble. Il est accepté à l'extérieur, en respectant une distance réglementaire qui pourra vous être donnée sur demande. Les installations électriques du stand (en aval du coffret fourni par l'organisateur) devront être réalisées conformément aux normes électriques en vigueur et en suivant les préconisations de l'Organisateur.

HYGIÈNE, RESTAURATION ET ALIMENTATION

Les exposants devront se conformer au règlement sanitaire départemental en vigueur au moment de la manifestation.

ENSEIGNES, AFFICHES

Il est interdit de placer des panneaux réclame ou des enseignes à l'extérieur des stands en d'autres points que ceux réservés à cet usage. En cas d'infraction, l'organisateur fera enlever, aux frais, risques et périls de l'exposant et sans aucune mise en demeure préalable, les éléments apposés au mépris du présent règlement.

ASSURANCE OBLIGATOIRE

L'exposant est tenu de souscrire à ces propres frais, une assurance couvrant l'ensemble des risques que lui-même et son personnel encourent ou font courir à des tiers. Il devra en justifier dès confirmation de son inscription par la production d'une attestation.

FORCE MAJEURE

L'organisateur se réserve le droit de modifier la date de la manifestation pour cas de force majeure ou toute autre cause, sans que les participants puissent réclamer aucune indemnité, ni le remboursement des sommes versées.

CLAUSE PENALE ET CONTESTATION

En cas de contestation, les tribunaux de Grenoble sont seuls compétents.



FICHE PRODUITS ALLERGÈNES

DECLARATION ET CERTIFICATION PRODUITS ALLERGÈNES

Toutes entités ayant pour activité le service de boissons ou de produits alimentaires pour consommation immédiate sur le site de l'Isère Food Festival 2017 doivent fournir les détails des produits contenant un ou plusieurs des allergènes figurant dans la liste des TOP 14 de l'Union Européenne.

L'Isère Food Festival attache une importance particulière à la transparence dans la fourniture des informations relatives aux allergènes, au bénéfice du public de notre événement.

Nous vous remercions en conséquence de bien vouloir détailler clairement tous ingrédients potentiellement allergènes dans vos recettes proposées à la consommation sur place dans le tableau récapitulatif de la page 5.

VOS COORDONNÉES

RAISON SOCIAL :

Nom / Marque / Enseigne (si différent de la raison social) :

Responsable événement :

Téléphone :

Mail :

Le restaurateur ou l'exposant sera désigné comme étant « le Déclarant »:

- Le Déclarant déclare expressément avoir déclaré ci-dessus l'ensemble des d'allergènes présents dans des Recettes.
- Le Déclarant s'engage à afficher clairement cette liste sur le lieu de production des recettes.
- Le Déclarant s'engage à s'assurer que l'ensemble de de son personnel présent sur le site de l'Événement est dûment formé à la manière dont il faut répondre aux demandes des consommateurs.
- Le Déclarant déclare et garantit enfin que tous contrôles nécessaires sont effectués pour prévenir les contaminations croisées avec des produits allergènes.



ISÈRE FOOD FESTIVAL

FICHE PRODUITS ALLERGÈNES

Présence d'Allergènes														
Listes des produits	céréales contenant du gluten	crustacés	mollusques	œuf	poisson	arachides	noix	soja	lait	céleri	moutarde	sésame	lupin	dioxyde de soufre

Date

Signature

Cachet de l'entreprise



			
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE			
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE			
TITULAIRE DU COMPTE			
ASSOCIATION ISÈRE FOOD FESTIVAL			
117 RUE DES ALLIES			
38100 GRENOBLE			
DOMICILIATION : GRENOBLE ALLIES (00987)			
Banque	Guichet	N° de compte	Clé RIB
30003	00987	00037282049	76
Identification Internationale (IBAN)			
IBAN FR76 3000 3009 8700 0372 8204 976			
Identification internationale de la Banque (BIC)			
SOGEFRPP			